

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ

DES EXERCICES TERMINÉS LES

30 SEPTEMBRE 2002 ET 2001

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ
DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2002 ET 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 1

ÉTATS FINANCIERS

Résultats non consolidés 2

Avoir des associés non consolidé 3

Bilans non consolidés 4

Flux de trésorerie non consolidés 5

Notes afférentes aux états financiers non consolidés 6

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Société en commandite Gaz Métropolitain

Nous avons vérifié les bilans non consolidés de Société en commandite Gaz Métropolitain aux 30 septembre 2002 et 2001 et les états non consolidés des résultats, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Gaz Métropolitain, inc. en sa qualité de commandité de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers non consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 septembre 2002 et 2001, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés, comme le mentionnent les conventions comptables.

Raymond Chabot Grant Thornton
Société en nom collectif
Comptables agréés

Montréal (Canada)
Le 15 novembre 2002

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS
 Exercices terminés les 30 septembre
 (en milliers de dollars et en milliers de parts)

	<u>2002</u>		<u>2001</u>
Revenus	1 398 067	\$	1 865 677
Coûts directs	955 750		1 440 824
Marge bénéficiaire brute	442 317		424 853
Participation au bénéfice net des filiales	9 963		5 936
Participation au bénéfice net des coentreprises	10 880		13 908
	463 160		444 697
Frais			
Exploitation et entretien	133 063		124 702
Amortissements (notes 4, 5 et 6)	106 144		101 635
Intérêts sur la dette à long terme	65 236		73 348
Frais financiers et autres	4 137		3 848
	308 580		303 533
Bénéfice des associés	154 580	\$	141 164
			\$
Bénéfice de base et dilué par part (en dollars)	1,40	\$	1,28
			\$
Nombre moyen pondéré de parts en circulation (note 9)			
De base	110 469		110 469
Dilué	110 473		110 469

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ
Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
Capital				
Solde au début	799 250	\$	798 381	\$
Effet cumulatif de la modification comptable relative aux écarts d'acquisition (note 2)	(2 919)		-	
Solde au début redressé	796 331		798 381	
Bénéfice des associés	154 580		141 164	
	950 911		939 545	
Distributions aux associés (note 9)	(141 400)		(140 295)	
Solde à la fin	809 511		799 250	
Redressement de conversion				
Solde au début	12 595		7 579	
Variation	549		5 016	
Solde à la fin	13 144		12 595	
Avoir des associés	822 655	\$	811 845	\$

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
BILANS NON CONSOLIDÉS

Aux 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2002</u>		<u>2001</u>
Actif			
ACTIF À COURT TERME			
Clients et autres débiteurs (note 3)	6 596	\$	6 804
Stocks	199 246		198 921
Frais payés d'avance	4 538		4 191
	<u>210 380</u>		<u>209 916</u>
PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (note 4)	<u>1 249 324</u>		<u>1 233 848</u>
AUTRES ÉLÉMENTS			
Frais reportés (note 5)	259 389		271 845
Placements (note 6)	253 067		230 574
	<u>512 456</u>		<u>502 419</u>
	<u>1 972 160</u>	\$	<u>1 946 183</u>
			\$
Passif			
PASSIF À COURT TERME			
Découverts bancaires	4 737	\$	4 236
Emprunts bancaires (note 7)	7 500		11 000
Fournisseurs et frais courus	207 655		177 177
Échéances courantes de la dette à long terme	3 349		3 718
	<u>223 241</u>		<u>196 131</u>
DETTE À LONG TERME (note 8)	<u>926 264</u>		<u>938 207</u>
	<u>1 149 505</u>		<u>1 134 338</u>
Avoir des associés (note 9)	<u>822 655</u>		<u>811 845</u>
	<u>1 972 160</u>	\$	<u>1 946 183</u>
			\$

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration de Gaz Métropolitain, inc.
en sa qualité de commandité,

(signé) Robert Tessier, Administrateur

(signé) Réal Sureau, Administrateur

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS
Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Activités d'exploitation		
Bénéfice des associés	154 580 \$	141 164 \$
Distributions reçues des filiales et des coentreprises	22 099	17 630
Éléments hors caisse :		
Participation au bénéfice net des filiales	(9 963)	(5 936)
Participation au bénéfice net des coentreprises	(10 880)	(13 908)
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements	61 665	59 230
Amortissement des frais reportés et frais d'émissions	45 021	41 916
Amortissement des écarts d'acquisition	-	1 015
Réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel	43 070	32 329
Comptes de stabilisation tarifaire	(50 491)	(5 274)
	<u>255 101</u>	<u>268 166</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10a)	<u>30 014</u>	<u>37 489</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>285 115</u>	<u>305 655</u>
Activités d'investissement		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(77 141)	(64 817)
Frais reportés	(25 144)	(161 444)
Placements	(26 119)	(8 848)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(128 404)</u>	<u>(235 109)</u>
Activités de financement		
Variations des emprunts bancaires	(3 500)	2 000
Variation du crédit à terme	(7 154)	(49 467)
Autres dettes à long terme :		
Émissions	-	125 000
Remboursements	(4 563)	(4 416)
Dus à la filiale SCFGMP	(595)	(2 596)
Distributions versées aux associés	(141 400)	(140 295)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(157 212)</u>	<u>(69 774)</u>
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	(501)	772
Espèces et quasi-espèces au début	<u>(4 236)</u>	<u>(5 008)</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin	<u>(4 737) \$</u>	<u>(4 236) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
Notes afférentes aux états financiers non consolidés
(Les montants indiqués dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada à l'exception du fait qu'ils ne sont pas consolidés. Ils sont préparés à des fins fiscales et réglementaires et la participation de chacune des filiales et des coentreprises est comptabilisée à la valeur de consolidation. Comme ces états financiers non consolidés ne constituent pas des états financiers à vocation générale, certains utilisateurs pourraient avoir besoin d'un complément d'information. Les états financiers consolidés destinés aux associés font l'objet d'un rapport distinct.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan et sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Réglementation

Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après « SCGM ») elle-même est une entreprise engagée principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec. Cette activité est une activité dite réglementée et les tarifs de distribution sont fixés par la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») et le développement du réseau et des activités de mise en marché sont soumis à sa surveillance et à son contrôle.

La *Loi sur la Régie de l'énergie* précise que le tarif de fourniture de gaz naturel doit refléter le coût réel d'acquisition du distributeur ainsi que toute autre condition d'approvisionnement consentie au distributeur par les fournisseurs. La Régie a d'ailleurs, dans sa décision D-95-44, approuvé une procédure d'ajustement périodique du prix du gaz. En ce qui concerne les variations de coûts résultant de modifications aux tarifs de ses fournisseurs de services de transport et d'entreposage et aux coûts du gaz de compression, la Régie a, dans sa décision D-90-42, approuvé une procédure d'ajustement automatique, à la hausse ou à la baisse selon le cas, des tarifs.

De plus, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que les tarifs de distribution sont établis de façon à permettre au distributeur de récupérer le coût de prestation du service, d'obtenir un rendement raisonnable sur la base de tarification reconnue par la Régie et d'améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes incitatifs.

1. Principales conventions comptables (suite)

Réglementation (suite)

Dans sa décision D-90-75 émise le 19 décembre 1990, dans le cadre de la réorganisation corporative du 12 août 1991, la Régie établit que le taux de rendement sur la base de tarification soit fixé en utilisant une structure de capital dite régularisée. Dans cette structure, l'avoir des associés affecté à l'activité de distribution au Québec est de l'ordre de 46 %, dont environ 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires d'une compagnie et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées. Aux fins réglementaires, les dépenses d'exploitation incluent des dépenses présumées d'impôts exigibles, d'impôt sur les grandes sociétés et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxe présumés sont calculés comme si SCGM était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

De plus, la Régie, dans l'exercice de ses pouvoirs, rend des décisions sur l'utilisation de certaines pratiques comptables qui diffèrent de celles autrement appliquées dans des entreprises non réglementées, notamment quant à certains frais reportés, dont les comptes de stabilisation tarifaire, aux propriétés, aménagements et équipements et leurs amortissements, aux impôts sur les bénéfices et aux avantages sociaux futurs.

Finalement, certaines activités de filiales et coentreprises sont soumises à la réglementation d'organismes tels que l'*Office national de l'énergie* (ci-après l'« ONE »), la *Federal Energy Regulatory Commission* et le *Vermont Public Service Board*.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces sont composées de découverts bancaires.

Stocks

Le gaz naturel entreposé est évalué au coût moyen selon la méthode d'ajustement mensuel du coût du gaz, approuvée par la Régie, qui prévoit que tous les coûts sont facturés intégralement aux clients. Les stocks de matériaux et de fournitures sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de remplacement.

1. Principales conventions comptables (suite)

Propriétés, aménagements et équipements

Les acquisitions, remplacements et améliorations sont comptabilisés au coût, incluant les coûts directs, les frais généraux et d'administration et un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, tels que reconnus par la Régie. Au moment du retrait, le coût d'origine des propriétés du réseau et leur coût de retrait sont imputés à l'amortissement cumulé. Selon cette méthode, aucun profit ou perte sur aliénation de ces biens n'est réalisé.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des actifs existants. Les taux sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et incluent le recouvrement du coût non amorti des biens existants, l'estimation du coût éventuel de leur retrait et les profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés.

Frais reportés

SCGM reporte certains frais qui sont amortis et recouverts dans les tarifs sur diverses périodes n'excédant pas 10 ans, en fonction de la nature de ces frais.

Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, dont principalement l'impact des variations de la température sur les revenus, SCGM est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les variations annuelles sont amorties à compter du deuxième exercice subséquent sur une durée de cinq ans et sont recouvrées dans les tarifs.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement ou, plus fréquemment lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que ceux-ci pourraient ne pas être recouvrables. La recouvrabilité est soumise à un test en comparant la valeur comptable et la juste valeur des unités d'exploitation de la Société. Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation est supérieure à sa juste valeur, la dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée selon l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition sur sa juste valeur. La juste valeur d'une unité d'exploitation est calculée en fonction des flux de trésorerie actualisés ou d'évaluations externes.

Activités de développement

Les coûts afférents aux activités de développement sont capitalisés, sauf si SCGM n'a pas atteint un degré d'assurance raisonnable que ces coûts seront récupérés dans l'avenir.

1. Principales conventions comptables (suite)

Conversion des devises étrangères

Les dettes à long terme libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice ou, selon le cas, aux taux des contrats de change servant de couverture. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont portés aux résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des filiales étrangères considérées comme autonomes sur les plans financier et opérationnel sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes sont présentés au poste Redressement de conversion à l'avoir des associés non consolidé.

Revenus

Les revenus incluent une estimation des volumes livrés mais non facturés en fin d'exercice ainsi que l'effet des comptes de stabilisation tarifaire résultant de la variation de la température. Ils sont réduits, d'autre part et le cas échéant, de la quote-part des clients dans l'excédent de rendement qui inclut les montants affectés au Fonds d'efficacité énergétique.

Impôts sur les bénéfices

SCGM constituée en société en commandite ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

Avantages sociaux futurs

SCGM constate à ses résultats les charges liées aux prestations de retraite et aux avantages complémentaires de retraite lorsque celles-ci sont déboursées, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon les hypothèses les plus probables concernant le rendement prévu de l'actif du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite.

Régimes d'intéressement au capital

SCGM offre un régime d'options d'achat de parts pour les cadres supérieurs désignés. Aucune charge n'est constatée à l'égard de ce régime lorsque des options d'achat de parts sont émises en faveur de ces employés. Toute contrepartie versée par les employés au moment de la levée des options sera créditée au capital.

1. Principales conventions comptables (suite)

Bénéfices par part

Le calcul du bénéfice par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation à chaque exercice. La méthode du rachat de parts est utilisée pour déterminer l'effet de dilution des options.

2. Modifications de conventions comptables

2002

a) Bénéfices par part

Le 1er octobre 2001, la Société a adopté rétroactivement les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 3500 du manuel de l'ICCA (ci-après « Manuel »), *Résultat par action*. Selon les nouvelles recommandations, la méthode du rachat de parts doit être utilisée, plutôt que l'approche des profits théoriques, pour déterminer l'effet dilutif des options d'achat de parts en circulation. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun effet sur le bénéfice de base et dilué par part pour les exercices 2002 et 2001.

b) Conversion des devises étrangères

Le 1er octobre 2001, la Société a adopté rétroactivement les nouvelles recommandations de l'ICCA à l'égard du chapitre 1650 du Manuel, *Conversion des devises étrangères*, visant l'élimination du report et de l'amortissement des gains et pertes de change non réalisés sur les éléments monétaires libellés en devises étrangères. Par conséquent, les gains ou pertes de change résultant de la conversion sont imputés aux résultats de l'exercice. L'incidence de ces changements sur les résultats des exercices 2002 et 2001 est négligeable.

c) Regroupements d'entreprises, Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels

En août 2001, l'ICCA a publié le chapitre 1581 du Manuel, *Regroupements d'entreprises*, et le chapitre 3062 du Manuel, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*. La Société a adopté les recommandations de ces nouveaux chapitres qui s'appliquent aux regroupements d'entreprises ultérieurs au 30 juin 2001. Les nouvelles normes exigent la comptabilisation de tous les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition (auparavant appelée la méthode de l'achat pur et simple) ainsi que la comptabilisation de tout actif incorporel séparément des écarts d'acquisition lorsqu'il répond aux nouveaux critères spécifiés dans les recommandations.

2. Modifications de conventions comptables (suite)

2002 (suite)

c) Regroupements d'entreprises, Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (suite)

De plus, le chapitre 3062 du Manuel exige que les écarts d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ne soient pas amortis et que les autres actifs incorporels identifiables soient amortis. En vertu de ces recommandations, SCGM n'amortit plus les écarts d'acquisition depuis le 1er octobre 2001. Tel que recommandé, SCGM a effectué des tests de dépréciation transitoires de ses écarts d'acquisition en date du 1er octobre 2001 qui ont mené à la constatation de 2 919 000 \$ de pertes de valeur comptabilisées à titre d'effet d'une modification de convention comptable et portées en diminution du solde d'ouverture de l'avoir des associés de l'exercice se terminant le 30 septembre 2002.

Pour fins de comparaison, le tableau suivant représente l'effet sur les résultats si l'amortissement lié aux écarts d'acquisition avaient été exclus en 2001.

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Bénéfice des associés		
Bénéfice des associés à l'état des résultats	154 580 \$	141 164 \$
Amortissement des écarts d'acquisition	-	<u>1 172</u>
Bénéfice des associés ajusté	<u>154 580 \$</u>	<u>142 336 \$</u>
 Bénéfice de base et dilué par part (en dollars)		
Bénéfice de base et dilué par part à l'état des résultats	1,40 \$	1,28 \$
Amortissement des écarts d'acquisition	-	<u>0,01</u>
Bénéfice de base et dilué par part ajusté	<u>1,40 \$</u>	<u>1,29 \$</u>

d) Cession de créances

Le 1^{er} octobre 2001, la Société a adopté la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-12 *Cessions de créances*, qui traite des exigences comptables de l'ICCA relatives à la cession des créances et aux services de gestion connexes. Conformément aux dispositions de la NOC-12, la Société a continué de rendre compte de sa convention d'acquisition et de cession de créances signée en septembre 1996 en fonction des indications comptables précédentes et ce jusqu'au 30 septembre 2001. Le 1^{er} octobre 2001, cette convention a été abrogée et remplacée par une nouvelle convention selon laquelle la Société a cédé des créances commerciales à une fiducie de titrisation. Les créances incluses dans le lot sont comptabilisées à titre de cession de créances au fur et à mesure que la Société cède le contrôle de ces créances et reçoit le produit connexe de la fiducie. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

2. Modifications de conventions comptables (suite)

Applicables en 2003

a) Rémunérations et autres paiements à base d'actions

En décembre 2001, l'ICCA a publié le chapitre 3870 du Manuel, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions*, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002. Cette norme définit entre autres choses des normes de constatation, de mesure et d'information applicables aux rémunérations à base d'actions et aux autres paiements à base d'actions. Elle définit une méthode de comptabilisation basée sur la juste valeur et encourage les entreprises à adopter cette méthode à l'égard de leurs régimes de rémunération à base d'actions. En vertu de cette méthode, le coût de rémunération doit être mesuré à la date d'attribution selon la juste valeur de l'attribution et doit être constaté sur la période de service. La Société adoptera cette méthode à compter du 1er octobre 2002 et ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

3. Clients et autres débiteurs

Cession de créances

Le 1^{er} octobre 2001, la Société a conclu une entente par laquelle elle cède à une fiducie de titrisation des créances sur une base régulière. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société qui sont comptabilisés et regroupés avec les clients et autres débiteurs au bilan.

La fiducie de titrisation n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Société dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance. SCGM a conservé la responsabilité de la gestion, de l'administration et du recouvrement des créances vendues. Aucun élément d'actif ou de passif relatif à la gestion des créances n'a été comptabilisé, étant donné que les avantages monétaires que SCGM retire à cet égard se rapprochent de la valeur des services fournis.

La charge constatée à titre de vente de créances est de 1 721 000 \$ en 2002 et de 2 393 000 \$ en 2001.

Au 30 septembre 2002, le montant des créances décomptabilisées net des droits subordonnés conservés par la Société s'élève à 47 500 000 \$ (63 000 000 \$ au 30 septembre 2001). Le maximum autorisé est de 85 000 000 \$ selon la nouvelle entente comparativement à 100 000 000 \$ selon l'entente précédente terminée le 1er octobre 2001.

La contrepartie en espèces nette reçue (versée) relativement aux transferts et ventes de créances est de (15 500 000 \$) en 2002 et de 20 000 000 \$ en 2001 et a été présentée comme variation des clients et autres débiteurs à l'état des flux de trésorerie non consolidés.

4. Propriétés, aménagements et équipements

	2002			2001		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Stockage	26 480 \$	13 045 \$	13 435 \$	23 766 \$	12 310 \$	11 456 \$
Transport	289 259	192 069	97 190	288 330	180 570	107 760
Distribution	1 860 486	603 991	1 256 495	1 815 422	558 380	1 257 042
Installations générales	149 590	64 896	84 694	135 498	59 066	76 432
	<u>2 325 815</u>	<u>874 001</u>	<u>1 451 814</u>	<u>2 263 016</u>	<u>810 326</u>	<u>1 452 690</u>
Subventions gouvernementales	<u>(443 494)</u>	<u>(241 004)</u>	<u>(202 490)</u>	<u>(444 152)</u>	<u>(225 310)</u>	<u>(218 842)</u>
	<u>1 882 321</u> \$	<u>632 997</u> \$	<u>1 249 324</u> \$	<u>1 818 864</u> \$	<u>585 016</u> \$	<u>1 233 848</u> \$

Les taux moyens d'amortissement sont de 3,40 % en 2002 et de 3,43 % en 2001. L'amortissement est de 61 665 000 \$ en 2002 et de 59 230 000 \$ en 2001.

5. Frais reportés

	2002	2001
Subventions à la conversion	57 874 \$	57 187 \$
Frais reliés aux projets d'infrastructures	7 699	11 548
Développement informatique	49 396	38 622
Flexibilité tarifaire	1 293	1 844
Frais d'émissions de la dette à long terme	5 221	5 749
Frais reliés au coût du gaz naturel	22 100	75 372
Comptes de stabilisation tarifaire	105 621	70 795
Autres	10 185	10 728
	<u>259 389</u> \$	<u>271 845</u> \$

L'amortissement des frais reportés est de 44 479 000 \$ en 2002 et de 41 390 000 \$ en 2001 et l'amortissement des frais d'émissions de la dette à long terme inclus dans le compte intérêts sur la dette à long terme se chiffre à 542 000 \$ en 2002 et à 526 000 \$ en 2001. La réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel, dont le transport et l'entreposage, est de 43 070 000 \$ en 2002 et de 32 329 000 \$ en 2001.

6. Placements

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Placements dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Gas Corporation (ci-après « NNEG »), 100 %	57 193 \$	55 494 \$
Société en commandite Gaz Métropolitain Plus (ci-après « SCGMP »), 99,99 %	84 307	19 261
Autres filiales	1 914	4 343
	<u>143 414</u>	<u>79 098</u>
Placements dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (ci-après « TQM »), 50 %	81 398	84 988
Autres coentreprises	4 149	5 872
	<u>85 547</u>	<u>90 860</u>
Avances à des filiales et coentreprises :		
Northern New England Investment Company, Inc., filiale de NNEG, sans intérêt et sans modalités de remboursement	-	52 839
SCGMP, intérêt 2,015 % et payable trimestriellement	16 189	-
Autres coentreprises	521	381
	<u>16 710</u>	<u>53 220</u>
Actions privilégiées d'une filiale de Gaz Métropolitain, inc.	7 396	7 396
	<u>253 067</u> \$	<u>230 574</u> \$

Aux 30 septembre 2002 et 2001, les placements comprennent des écarts d'acquisition respectivement de 19 765 000 \$ et de 22 223 000 \$. L'amortissement des écarts d'acquisition de l'exercice 2001 est de 1 015 000 \$.

7. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires et ouvertures de crédit à court terme de SCGM sont non garantis et portent intérêt au taux de 2,90 % au 30 septembre 2002 et de 3,65 % au 30 septembre 2001. Les montants maximaux autorisés de ces emprunts sont de 193 000 000 \$.

8. Dette à long terme

	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Échéance</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Obligations de première hypothèque (a) (b)				
Série	11,75 %	2006	36 000 \$	39 000 \$
Série	10,75 %	2007	75 000	75 000
Série « D »	10,45 %	2017	125 000	125 000
Série « E »	9,00 %	2025	100 000	100 000
Série « F »	7,20 %	2028	50 000	50 000
Série « H »	6,05 %	2009	100 000	100 000
Série « H »	6,95 %	2010	100 000	100 000
Série « I »	7,05 %	2031	125 000	125 000
			711 000	714 000
Crédit à terme (3,94 % en 2001) (a) (c)	2,96 %	2005	216 447	223 601
Autres (5,66 % en 2001)	5,74 %	2005	1 181	2 744
			928 628	940 345
Dus à la filiale Société en commandite de financement Gaz Métropolitain Plus (ci-après « SCFGMP ») (12,00 % à 14,50 % en 2001) (d)	12,00 % à 14,50 %		985	1 580
			929 613	941 925
Échéances courantes			3 349	3 718
			926 264 \$	938 207 \$

Versements de capital :

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite des rachats avant échéance au gré de SCGM sont de:

2003 :	3 349 000 \$	2004 :	3 276 000 \$	2005 :	219 678 000 \$
2006 :	27 073 000 \$	2007 :	75 048 000 \$		

- a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme sont garantis en vertu d'un acte de fiducie, lequel comporte une hypothèque sur l'universalité des biens meubles, présents et futurs, de SCGM, situés dans la province de Québec. Ces dettes bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de SCGM.
- b) Les obligations de première hypothèque de SCGM sont rachetables au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.

8. Dette à long terme (suite)

- c) Le crédit à terme permet d'utiliser le papier commercial et la convention permet à SCGM d'emprunter jusqu'à 300 000 000 \$; aucun remboursement n'est exigible avant la date d'échéance du 30 avril 2005.
- d) Les dus à la filiale SCFGMP relatifs aux prêts pour la conversion au gaz naturel sont payables par versements annuels sur une période maximale de 10 ans.
- e) Aux 30 septembre 2002 et 2001, les activités non réglementées, reliées ou non à l'énergie, détenues par SCGM représentaient respectivement 2,0 % et 1,9 % de son actif total non consolidé. SCGM s'est de plus engagée à ne pas augmenter ses intérêts dans ces activités à plus de 10 % de son actif total non consolidé, en vertu de ses actes de fiducie.
- f) Aux 30 septembre 2002 et 2001, la couverture des intérêts sur la dette à long terme consolidée est respectivement de 3,37 fois et 2,92 fois, et la couverture de la dette à long terme consolidée, incluant les échéances courantes, par l'actif corporel net, est de 1,86 fois et 1,84 fois respectivement.

9. Avoir des associés

Autorisé

Nombre illimité de parts, chacune des parts étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

Émises et payées

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>110 469</u>	<u>110 469</u>

Les conventions relatives aux divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que SCGM ne fera aucune distribution à ses associés si la dette totale à long terme excédait 75 % de la capitalisation totale. Les conventions prévoient aussi que SCGM n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si la dette à long terme devait excéder 65 % de la capitalisation totale. SCGM respecte ces clauses aux 30 septembre 2002 et 2001.

Régime d'options d'achat de parts

La Société a réservé 1 000 000 de parts aux fins d'un régime d'option d'achat de parts. Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de tout octroi, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement lors d'un octroi. L'échéancier d'exercice des options se fait au rythme cumulatif de 25 % à chacun des quatre anniversaires de l'octroi. Celles-ci prennent fin sept ans après leurs dates d'octroi. Le 15 novembre 2000, SCGM a octroyé à des cadres supérieurs désignés 132 440 options d'achat de parts au prix de 15,04 \$. Au 30 septembre 2002, la condition stipulant que le prix moyen des parts devait se maintenir pour trois mois consécutifs à un prix d'au moins 17,35 \$ ayant été remplie, il y a 33 110 options d'achat de parts pouvant être exercées.

10. Flux de trésorerie

a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Clients et autres débiteurs	208 \$	43 670 \$
Stocks	(325)	(2 752)
Frais payés d'avance	(347)	2 761
Fournisseurs et frais courus	30 478	(6 190)
	<u>30 014 \$</u>	<u>37 489 \$</u>

b) Autre information :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Intérêts reçus	2 261 \$	3 518 \$
Intérêts versés	66 969 \$	69 627 \$

11. Information sur les résultats

a) Un excédent de rendement dans les activités de SCGM de 27 061 000 \$ a été calculé pour l'exercice terminé le 30 septembre 2002. En vertu du mode de partage établi par la décision D2000-183 portant sur les mécanismes incitatifs, SCGM a inclus dans les revenus de l'exercice sa quote-part de 9 020 000 \$ à titre de rendement incitatif qui demeure sujette à l'approbation finale de la Régie suite à l'examen du rapport réglementaire qui devrait être déposé en décembre 2002. Le solde de l'excédent de rendement présenté à titre de passif au bilan, est partagé entre les clients et le Fonds en efficacité énergétique pour des montants de 12 731 000 \$ et de 5 310 000 \$ respectivement.

Il n'y a eu aucun excédent de rendement pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2001.

À la suite de l'examen du rapport réglementaire de l'exercice terminé le 30 septembre 2000 et en fonction du mode de partage de l'excédent de rendement alors en vigueur, la Régie a autorisé le distributeur à conserver à titre de rendement incitatif un montant de 3 024 000 \$ qui est inclus dans les revenus de l'exercice 2001.

b) Pour les exercices se terminant les 30 septembre 2002 et 2001, les variations annuelles aux comptes de stabilisation tarifaire présentent respectivement des revenus nets de 50 491 000 \$ et 5 274 000 \$, inclus dans les comptes correspondants des revenus et intérêts sur la dette à long terme.

12. Avantages sociaux futurs

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des employés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à la presque totalité de ses employés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

12. Avantages sociaux futurs (suite)

Les tableaux suivants décrivent les engagements et charges de la Société liés aux avantages sociaux futurs présentés conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA, ainsi que l'impact des montants non comptabilisés de SCGM:

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2002	2001	2002	2001
Obligations au titre des prestations constituées				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	235 295 \$	194 492 \$	27 135 \$	26 814 \$
Ajustement à la suite de l'adoption de la nouvelle norme (note 2)	-	(3 382)	-	-
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	235 295	191 110	27 735	26 814
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	7 403	7 401	930	691
Intérêts débiteurs	15 316	13 839	1 796	1 780
Cotisations des employés	2 522	2 336	-	-
Prestations versées et remboursements	(16 654)	(10 984)	(1 915)	(1 801)
Coût relié aux modifications des régimes	890	10 836	-	-
Perte (gain) actuarielle	-	13 377	(519)	251
Incidence des fluctuations du taux de change	-	7 380	-	-
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	244 772	235 295	28 027	27 735
Actif des régimes, à la juste valeur				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	247 442	230 029	-	-
Ajustement à la suite de l'adoption de la nouvelle norme ⁽¹⁾ (note 2)	-	36 063	-	-
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	247 442	266 092	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	2 703	(10 990)	-	-
Cotisations de l'employeur	2 415	988	-	-
Cotisations des employés	2 522	2 336	-	-
Prestations versées et remboursements	(16 654)	(10 984)	-	-
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	238 428	247 442	-	-
Excédent (déficit) de l'actif sur les obligations	(6 344)	12 147	(28 027)	(27 735)
Coût non amorti des services passés	22 598	23 439	-	-
Perte (gain) actuarielle nette non amortie	53 111	38 695	(239)	252
Obligation (actif) transitoire non amortie	(66 784)	(72 350)	20 127	21 957
Actif (passif) au titre des prestations constituées, selon l'ICCA	2 581 \$	1 931 \$	(8 139) \$	(5 526) \$
Ce solde se détaille comme suit :				
Actif (passif) non comptabilisé de SCGM	6 716 \$	4 954 \$	(6 716) \$	(2 915) \$
Passif comptabilisé	(4 135)	(3 023)	(1 423)	(2 611)
	2 581 \$	1 931 \$	(8 139) \$	(5 526) \$

(1) Les actifs des régimes de retraite qui sont évalués à leur juste valeur à la date du bilan étaient antérieurement évalués à une valeur marchande moyenne avec une répartition des fluctuations sur une période de cinq ans.

12. Avantages sociaux futurs (suite)

Principales hypothèses actuarielles

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,50 %	7,75 %	-	-
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

La charge nette au titre des avantages sociaux futurs de la Société se présente comme suit :

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2002	2001	2002	2001
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	7 403 \$	7 401 \$	930 \$	691 \$
Intérêts débiteurs	15 316	13 839	1 796	1 780
Rendement prévu des actifs des régimes	(18 119)	(20 325)	-	-
Amortissement du coût au titre des services passés	1 731	774	-	-
Amortissement des pertes (gains) actuarielles nettes	1 000	-	(29)	-
Amortissement de l'obligation (actif) transitoire	(5 565)	(5 299)	1 830	1 830
Charge (Revenu) net au titre des avantages sociaux futurs, selon l'ICCA	<u>1 766 \$</u>	<u>(3 610) \$</u>	<u>4 527 \$</u>	<u>4 301 \$</u>

Ce solde se détaille comme suit :

Charge (Revenu) non comptabilisé	(897) \$	(4 598) \$	3 705 \$	3 509 \$
Charge nette comptabilisée	<u>2 663</u>	<u>988</u>	<u>822</u>	<u>792</u>
	<u>1 766 \$</u>	<u>(3 610) \$</u>	<u>4 527 \$</u>	<u>4 301 \$</u>

La charge de SCGM relative aux avantages sociaux futurs constatés sur une base de caisse, pour les régimes de retraite est de 2 663 000 \$ en 2002 et de 988 000 \$ en 2001 et pour les avantages complémentaires de retraite de 822 000 \$ en 2002 et 792 000 \$ en 2001.

13. Réglementation et situation fiscale

Aux fins réglementaires, seuls les impôts exigibles sont présumés et pris en considération dans la fixation dans la tarification. Aux fins fiscales, SCGM a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés qui ont eu pour effet de réduire le revenu fiscal attribuable aux associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par les associés.

Ces montants d'impôts futurs, ainsi que ceux reliés à la participation de SCGM dans TQM se rapportant aux activités réglementées, non constatés dans les comptes de la Société, sont calculés selon la méthode axée sur le bilan préconisée par le chapitre 3465 du manuel de l'ICCA. Selon cette méthode, les impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ces actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés aux taux d'imposition d'une société canadienne imposable qui devraient être en vigueur au cours de l'exercice durant lequel les écarts temporaires devraient être réalisés ou réglés.

Le passif net d'impôts futurs s'élève à 124 435 000 \$ au 30 septembre 2002 et à 132 676 000 \$ au 30 septembre 2001. L'effet cumulatif du changement de la méthode de report d'impôt fixe à la nouvelle méthode axée sur le bilan du chapitre 3465 de L'ICCA sur ce passif net d'impôts futurs s'élève à 24 737 000 \$ débiteur au 1^{er} octobre 2000. Le renversement des impôts futurs de l'exercice et les impôts futurs débiteurs dus aux provisions non déductibles de l'exercice, s'élèvent à 8 241 000 \$. La Régie et l'ONE devraient permettre l'inclusion de ces impôts futurs dans les tarifs au fur et à mesure que les écarts temporaires se renverseront, à l'exception d'un montant de 2 824 000 \$ au 30 septembre 2002 et un montant de 6 126 000 \$ au 30 septembre 2001 découlant principalement de la réorganisation effectuée en 1991.

14. Opérations conclues avec des sociétés apparentées

Au cours de l'exercice, la Société a conclu, dans le cours normal de ses activités, les opérations suivantes avec des sociétés apparentées, telles qu'elles ont été autorisées par la Régie. Les montants reçus ou versés à des sociétés apparentées sont déterminés à l'aide des contrats signés entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange:

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Achat de gaz naturel d'un des actionnaires ultimes de Gaz Métropolitain, inc.	13 227 \$	21 384 \$
Service d'entreposage de gaz détenu en partie par un des actionnaires ultimes de Gaz Métropolitain, inc.	14 079 \$	15 973 \$

14. Opérations conclues avec des sociétés apparentées (suite)

Aux 30 septembre 2002 et 2001, les opérations avec la société-mère Gaz Métropolitain, inc. (ci-après « GMi ») et les filiales, les coentreprises et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent respectivement un solde net à payer de 2 926 000 \$ et 4 083 000 \$ inclus aux comptes fournisseurs et frais courus. SCGM verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMi en vertu de la convention de société.

Au 1^{er} octobre 2000, SCGM a cédé 100 % des actions de sa filiale Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal à Gaz Métropolitain Plus inc. (ci-après « GMPi »), une filiale à 100 % de la société mère GMi; en contrepartie SCGM a reçu 7 396 000 \$ d'actions privilégiées de GMPi. De plus, le transfert des actifs de GMPi à Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal, société en commandite (ci-après « CCUM, s.e.c. ») a été réalisé en contrepartie de 7 366 000 \$ de parts privilégiées de CCUM, s.e.c. Ces transactions ont été comptabilisées à la valeur comptable.

15. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond aux montants estimatifs que la Société recevrait ou paierait pour résilier ces instruments à la date des états financiers. La Société ne détient ni n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

Instruments financiers présentés au bilan

L'encaisse, les comptes clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires ainsi que les fournisseurs et frais courus sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Juste valeur de la dette à long terme

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les versements à court terme, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice ou sur les flux de trésorerie actualisés en vertu des taux d'intérêt dont SCGM pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	2002		2001	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme				
Obligations de première hypothèque	711 000 \$	831 952 \$	714 000 \$	802 089 \$
Crédit à terme	216 447	216 447	223 601	223 601
Autres	1 181	1 181	2 744	2 744
	<u>928 628 \$</u>	<u>1 049 580 \$</u>	<u>940 345 \$</u>	<u>1 028 434 \$</u>

15. Instruments financiers (suite)

Instruments financiers hors bilan

La Société utilise des instruments financiers dérivés, notamment divers instruments afin de stabiliser le coût du gaz naturel ainsi que des accords de crédits croisés pour se protéger contre les variations de taux d'intérêt. La Société demande une évaluation indépendante de la valeur marchande de ces instruments financiers. Cette évaluation repose sur la valeur établie à l'aide d'indices publiés à la date de la clôture, la volatilité et la date d'expiration de ces instruments financiers.

Les produits dérivés utilisés par SCGM pour stabiliser le coût du gaz de réseau sont conformes aux paramètres approuvés par la Régie. Les gains ou pertes attribuables aux instruments financiers utilisés par SCGM sont remboursés ou récupérés à même le tarif de fourniture de gaz selon la méthode approuvée par la Régie.

Les gains ou pertes attribuables aux autres instruments financiers, utilisés par SCGM, sont reportés et constatés aux résultats sous les postes de revenus et frais découlant des positions couvertes correspondantes au fur et à mesure que la Régie en permet l'inclusion dans les tarifs.

La Société ne conclut des opérations de gestion du risque hors bilan qu'avec des institutions financières majeures qui satisfont à ses normes d'évaluation de crédit.

De l'avis de la direction, ces instruments financiers dérivés ne représentent aucun risque inhabituel et aucun gain ou perte significatif n'est prévu à la suite de ces transactions.

Juste valeur des instruments financiers hors bilan sensibles au prix du gaz :

La valeur au marché estimative des instruments financiers dérivés reliés au prix du gaz fluctue quotidiennement en fonction de la volatilité du prix du gaz naturel et la période couverte par ces instruments.

	2002				2001
	Juste valeur				Juste valeur
	À recevoir (à payer)				(à payer)
	Échéance				
	2003	2004	2005	Total	2002 à 2004
Prix du gaz					
Contrats liés au prix du gaz naturel :					
Contrats d'échange de gaz à prix fixes	(2 483) \$	(3 195) \$	(271) \$	(5 949) \$	(31 452) \$
Contrats d'échange avec options	(6 924)	(3 724)	(290)	(10 938)	(43 442)
Colliers	1 606	115	-	1 721	(6 947)
Colliers à remboursement maximal	4 829	1 094	58	5 981	-
	<u>(2 972) \$</u>	<u>(5 710) \$</u>	<u>(503) \$</u>	<u>(9 185) \$</u>	<u>(81 841) \$</u>

15. Instruments financiers (suite)

Instruments financiers hors bilan (suite)

	2002				2001
	Milliers de gigajoules				Milliers de gigajoules
	Échéance				2002 à 2004
	2003	2004	2005	Total	
Volumes couverts par les contrats de gaz naturel					
Contrats d'échange de gaz à prix fixes	4 903	3 660	310	8 873	14 987
Contrats d'échange avec options	7 300	3 970	310	11 580	20 545
Colliers	3 880	248	-	4 128	3 573
Colliers à remboursement maximal	25 924	11 826	1 019	38 769	-
	<u>42 007</u>	<u>19 704</u>	<u>1 639</u>	<u>63 350</u>	<u>39 105</u>

Au 30 septembre 2002, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments avant l'échéance.

16. Engagements et éventualités

- Dans le cours normal des affaires, la Société s'est engagé dans des contrats d'approvisionnement, de transport et d'entreposage de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'en 2013. Les coûts relatifs à ces contrats seront inclus dans les tarifs dans les exercices correspondants.
- La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate et le montant global du passif éventuel résultant de ces réclamations et de ces poursuites n'est pas important.
- La filiale NNEG, conjointement avec d'autres entreprises, a été identifiée comme étant potentiellement responsable de la pollution d'un terrain lui ayant appartenu pendant quelques mois au cours des années 60. L'enquête de l'Agence américaine de protection de l'environnement n'est pas terminée et NNEG n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de prévoir l'issue de cette affaire. Dans l'éventualité d'une réclamation, une demande sera présentée à l'organisme de réglementation du Vermont afin de récupérer cette somme dans les tarifs de Vermont Gas System. De plus, en 1994, NNEG a conclu une entente avec un tiers qui limite le montant maximal payable par elle. De l'opinion de la direction, les coûts qui pourraient résulter de cette poursuite ne seraient pas significatifs pour la Société.

16. Engagements et éventualités (suite)

- d) À la fin des travaux de construction du tronçon canadien de TQM vers la frontière américaine, le maître d'œuvre des travaux de construction a présenté à TQM une réclamation pour des coûts additionnels réclamés par l'entrepreneur chargé des travaux. Cette réclamation fait présentement l'objet d'un arbitrage pour en déterminer le bien-fondé en droit et le quantum. L'entrepreneur a également enregistré une hypothèque légale sur le pipeline de TQM dont le sort dépend du bien-fondé de sa créance hypothécaire (la réclamation) et du non-paiement de la dette par TQM, éventualité improbable. SCGM ne prévoit pas que la décision des arbitres ait un impact financier significatif sur la rentabilité du gazoduc de TQM ni sur la situation financière globale de la Société.

17. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 1^{er} octobre 2002, des distributions de 35 350 000 \$, soit 0,32 \$ par part, ont été versées aux associés.

18. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.